



Ville	Entrée	Sortie
Jérusalem	17:08	18:26
Paris	18:41	19:49
Marseille	18:30	19:32
Lyon	18:32	19:36
Strasbourg	18:20	19:27

La Parole du Rav Brand

« Haman sortit ce jour-là joyeux... lorsqu'il vit... Mordekhaï qui ne se levait ni ne bougeait devant lui, il fut rempli de colère... Haman leur exposa... ses richesses... Mais tout cela est sans prix à mes yeux tant que je verrai Mordekhaï, le Juif, assis à la porte du roi » (Esther 5,9-13).

En fait, Mordekhaï lui avait montré sa chaussure sur laquelle il était inscrit que Haman s'était vendu à lui pour une bouchée de pain (Targoum ; voir Rachi Meguila 16a). En effet, « un jour, le roi envoya deux généraux, Haman et Mordekhaï, pour conquérir une ville, et leur confia de l'argent pour l'achat de nourriture. Mordekhaï s'en servit prudemment, en l'économisant au maximum. Quant à Haman, il le dilapida rapidement. Manquant de vivres, il supplia Mordekhaï de lui en prêter. Ce dernier consentit, à condition qu'il se vende à lui comme esclave. Et ils écrivirent le contrat sur la chaussure de Mordekhaï » (Midrach Yalkout). Cette anecdote est étonnante : il n'est pas habituel qu'un général se vende comme esclave pour une bouchée de pain, d'autant plus qu'il est surprenant de trouver Mordekhaï, grand érudit depuis sa jeunesse à Jérusalem, diriger une armée en Perse... Mais il n'est pas exclu qu'il ait accepté cette tâche pour mener un bataillon de soldats juifs.

En fait, il se peut qu'il s'agisse d'une métaphore. Le roi Chlomo rapporte l'histoire d'une petite ville, en proie à un siège. Dans un premier temps, un roi puissant, vieux et idiot, s'en empare et construit des murailles tout autour. Mais arrive un jeune garçon, pauvre et intelligent, qui la sauve de l'emprise du vieux roi : « Mieux vaut un enfant pauvre et sage qu'un roi vieux et insensé » ; « Il y avait une petite ville, avec peu d'habitants dans son sein ; un roi puissant marcha contre elle, l'investit, et éleva autour d'elle de grandes murailles. Mais il s'y trouva un homme pauvre et sage, qui sauva la ville par sa sagesse » (Kohélet 4,13; 9,14-15). « La ville représente le corps de l'homme, en proie à l'assaut d'un vieux roi, le yetser hara. Vieux, vu qu'il y est présent depuis sa naissance ; puissant, parce que les besoins corporels le soutiennent. A treize ans se développe

l'intelligence, le yetser hatov. Pauvre, car la sagesse, la Torah, est abstraite, mais elle sauve le corps de l'emprise du yetser hara » (Kohélet Rabba 4,13). Essav vendit son droit d'aînesse à Yaacov contre une soupe de lentilles et du pain. Gouverné par ses désirs, Essav échangea le monde futur pour un plaisir immédiat. En conséquence, D.ieu laissa Itshak bénir son fils Yaacov, afin qu'Essav soit son esclave, et qu'il se prosterne devant lui : « Que les fils de ta mère se courbent devant toi » (Béréchit 27,29). Haman, comme son ancêtre Essav, était dominé par son yetser hara, et Mordekhaï, comme son ancêtre Yaacov fit dominer son yetser hatov.

Voici le sens de cette parabole : « Le roi [D.ieu] envoya deux généraux [le yetser hara et le yetser hatov, ou Essav et Yaacov, ou Haman et Mordekhaï] pour conquérir une ville [le corps]. Il leur confia de l'argent pour l'achat de nourriture [les moyens pour vivre dans ce monde et dans l'autre]. L'un [le yetser hatov, ou Yaacov, ou Mordekhaï] en mangea peu [dans ce monde] pour en conserver pour la suite [dans l'autre monde]. Quant à l'autre [le yetser hara, ou Essav, ou Haman], il le dépensa immédiatement. Pour survivre, Haman [Essav, ou le yetser hara] se vendit à Mordekhaï [ou Yaacov, ou le yetser hatov] comme esclave.» La vente d'Essav à Yaacov précéda la vente de Haman à Mordekhaï d'après le principe : « L'action des ancêtres annonce celle des descendants », et la chaussure symbolise la descendance, selon le principe qu'on retire la chaussure à celui qui prive son frère décédé d'une descendance.

En résumé, lorsque Haman passa devant Mordekhaï, ce dernier constata que la haine que vouait Haman au peuple juif était identique à celle de son ancêtre Essav à l'égard de Yaacov. Il lui rappela alors qu'Essav s'était vendu à Yaacov, et que de ce fait, lui (Haman) appartenait aussi à Mordekhaï. Ce rappel remplit Haman de colère. Et si l'histoire des deux généraux eut réellement lieu, elle est une conséquence de l'histoire entre Essav et Yaacov.

Rav Yehiel Brand

La Paracha en Résumé

- La Paracha nous enseigne quelques lois de la Ola et de la Min'ha.
- Le Cohen Gadol devra offrir chaque jour une offrande.

- Lois de la ch'hita et de la consommation du Korban Hatat, du Acham et du Chélamim.
- Intronisation de Aharon comme Cohen Gadol, la Torah raconte en détail comment il officia lors du 1er jour.

Enigme 1: לשפופם משפחת השופמי לחופם
משפחת החופמי (Bamidbar 26,39)

Enigme 2: Au total, il y a 24 boîtes. La formule est la suivante : $3 \times 2 \times 4 = 24$. Il y a 3 boîtes avec 2 boîtes à l'intérieur et dans chacune des deux boîtes il y en a 4 en plus.

Enigme 3: Rachi explique (4-2) à propos de l'expression « méa'hate méhéna » : « D'une partie de l'une d'elles ». Exemple : Celui qui, le Chabat, écrira du nom de Na'hor les lettres « noun » et « het » (formant ainsi le nom Noa'h) sera tout de même 'hayav.

Rébus Vayikra : Sole / Ette / Baies / Loup / La vache / M / Haine

Rébus Pourim : Na / Dé / Da / Chêne / Natte / Ame / Ailes / Haie / 'n

Réponses n°280 Vayikra

- Noir en 3 coups :**
- B6A4 A2A4
 - B8B3 C3B3
 - D8D3



Enigmes

Enigme 1:

Dans quel cas est-il possible qu'un Cohen doive racheter son fils premier-né ?

Enigme 2: A partir des chiffres 7,7,7 et 1, pouvez-vous obtenir le nombre 100 en effectuant seulement une soustraction ?

Enigme 3: Quel « fruit » se trouvait «kavyakhol» sur le Mizbéa'h ?



Pour aller plus loin...

1) A propos de l'expression de « Tsav », Rabbi Chimon enseigne: « La Torah incite à d'autant plus de zèle et met en garde davantage quelqu'un qui se trouve dans une situation de « hissarone kisse ». A quel enseignement particulier, Rabbi Chimon pourrait-il faire allusion à travers ses paroles ?

2) Quels sont les korbanot dont la peau revient aux Cohanim, et ceux dont la peau ne leur revient pas ?

3) Selon une opinion de nos Sages, à quoi font allusion les 5 mentions de l'expression « Zote Torate... » ?

4) Comment apparaissaient :
a. Le feu brûlant sur le Mizbéa'h du 1er Temple ?
b. Le feu brûlant sur le Mizbéa'h du 2ème Temple ?
Quelle en est la raison ?

5) Selon une opinion de nos Sages, lors de quelle Sim'ha amenions-nous à l'époque du Beit Hamikdash, un «Korban Toda» (hormis le fait que nous l'apportions pour remercier Hachem d'avoir bénéficié de certains miracles) ?

6) Il est écrit (8-2) au sujet de Moché intronisant (selon l'ordre d'Hachem) son frère Aaron à la Kéhouna, le 1er jour de l'inauguration du Michkan : « Ka'h ète Aaron... ». De quelle manière, Moché attira Aaron en ce jour d'intronisation (consacré au service de D...) ?

Yaacov Guetta

Pour me recevoir par mail :

Shalshelet.news@gmail.com

Halakha de la Semaine

Le Rama (135,2) rapporte que si un Minyan n'a pas pu assurer la lecture d'une Paracha hebdomadaire, on pourra alors la rattraper le chabbat suivant.

Peut-on appliquer cette Halakha également concernant les 4 Parachiyot (Chekalim/Zakhor/Para /Ha'hodech) ?

Certains rapportent qu'il faudra effectivement rattraper la paracha manquée le chabbat suivant [Maharam Chik 335].

D'autres sont d'avis que cette autorisation ne s'applique que pour une paracha ordinaire. En effet, le but étant de lire toutes les parachiyot au cours de l'année contrairement aux 4 parachiyot mentionnées plus haut qui doivent être lues à un moment précis [Michna Beroura 685,2].

Enfin, certains font la distinction entre la parachat Para qu'il convient de rattraper le chabbat qui suit, avec la paracha de Chekalim et de Ha'hodech qui ne seront pas rattrapées [Ledavid Émet Siman 9 ot 5].

En pratique, c'est cette dernière opinion qui est retenue par l'ensemble des décisionnaires [Caf Ha'hayim 146,17 et 685,10 et 685,22 ; Tsits Eliezer 14,66 ; 'Hazon Ovadia pourim page 24 qui est d'avis qu'il en sera ainsi pour la parachat Zakhor ; Chevet Halévy 4, 71 ; Voir aussi le piské tchouvot 685,1. Toutefois, le Or Letsion 4 perek 51,10 écrit de lire la paracha sans bénédictions].

Il est à noter que le 'Hida rapporte qu'il ne faut pas rattraper les parachiyot à Min'ha de chabbat, car les parachiyot ont été instaurées pour qu'elles soient lues à la tefila de Cha'harit tout au moins avant 'Hatsot [Hayime Chaal Tome 2 Siman 15 ; Chout Yossef Omets Siman 27].

David Cohen

Pas besoin de payer...

Un jour, un homme partit voir le rav de Brisk et lui dit que son père avait besoin de lui pour l'aider dans ses tâches ménagères, faire ses courses et toutes sortes de choses. Le fils avait un problème : il aurait voulu faire Kavod à son père mais il n'avait pas les moyens de se rendre dans sa ville, mais son père insistait pour qu'il vienne. Alors, il partit voir le rav de Brisk pour lui demander comment faire.

Le fils dit au rav : « Rav, je sais que j'ai une Mitsva d'aider mon père, de faire Kiboud Av Vaem. Toutefois, je ne suis pas obligé de dépenser de l'argent pour faire cette Mitsva donc je suis Patour et je ne suis donc plus obligé d'y aller ? »

Le Rav lui répondit : « Tu as raison, tu n'es pas obligé de dépenser de l'argent et tu n'es donc pas obligé de prendre le train. En revanche, tu es obligé d'y aller à pied pour respecter la demande de ton père...»

Yoav Gueitz

La voie de Chemouel 2

Chapitre 22 Une tête de mule

« Tu n'accoupleras point des bêtes de deux espèces différentes » (Vayikra 19,19).

Une fois n'est pas coutume, le verset que nous rapportons aujourd'hui est d'une limpidité sans pareille. Le Talmud de Jérusalem ajoute à cet interdit celui de chevaucher un animal issu d'un croisement inter-espèce, de la même façon qu'il est interdit de se vêtir avec un habit mélangeant le lin et la laine (même si nous l'avons juste acheté). Or, la semaine dernière, nous avons rapporté que le roi David avait en sa possession une mule, fruit de l'union entre un âne et une jument (à ne pas confondre avec le bardot, résultant de la relation d'un cheval avec une ânesse) ! Comment est-il possible qu'un Tsadik de sa trempe détienne une telle créature ?

Pour résoudre cette difficulté, il nous faudra agir

en bon juif et poser une autre question : pourquoi Avichay, lieutenant de David, tenait absolument à utiliser la mule de son maître pour le sauver ? N'y avait-il pas d'autres destriers qui auraient pu convenir ? D'autant plus qu'Avichay perdit un temps précieux en demandant d'abord à nos Sages s'il ne manquait pas de respect au roi en empruntant sa monture ! Alors quelle était la particularité de cette bête ?

Le Ben Ich Haï conclut de la façon suivante : en réalité, cette mule n'avait pas de géniteurs à proprement parler. D.ieu l'avait créée des milliers d'années plus tôt en même temps que le reste des animaux. Cette mule traversa ensuite les époques jusqu'à ce que David en fasse l'acquisition. Nul doute qu'Avichay, jusqu'à cet épisode, devait s'interroger sur l'utilité d'une telle création. Mais lorsqu'il se rendit compte que son souverain avait disparu sans laisser de trace, dans sa grande sagesse, il comprit que la mule de David devait

Coin enfants

Devinettes

- 1) « Le Cohen se revêtira d'habits de lin sur sa chair ». Que viennent nous apprendre les mots « sur sa chair » ? (Rachi, 6-3)
- 2) Quel Korban doit être effectué avant n'importe quel autre Korban dans la journée ? (Rachi, 6-5)
- 3) Avec quel feu devrait-on allumer les nérot de la Ménora ? (Rachi, 6-6)
- 4) À quel point cardinal se situait la pente du Mizbéa'h ? (Rachi, 6-7)
- 5) Quels Cohanim ne peuvent pas avoir de part dans la peau du Korban Ola ? (Rachi, 7-8)
- 6) Quel est le laps de temps imparti à la consommation du Korban 'Hatat ? (Rachi, 7-12)

Jeu de mots

Quelques années après avoir liquidé quelqu'un, on ne peut apercevoir que ses os.

Réponses aux questions

- 1) A l'enseignement de la Guémara Pessa'him (113) déclarant que Hachem ne supporte pas un « dal guéé » (“un pauvre orgueilleux”). Ainsi, Hachem met vivement en garde (“Tsav”) le “dal guéé”, en lui déclarant avec mécontentement : « Comment oses-tu et trouves-tu le moyen d'être orgueilleux “bémakome chéyech hissarone kisse” (autrement dit : Alors que tu te trouves “dans une situation où tu manques d'argent dans ta poche” compte tenu de ta pauvreté, tu devrais plutôt être empreint d'humilité et « raser les murs” kavyakhol) ». (Ktav Sofer)
- 2) Les korbanot dont la peau revient aux Cohanim sont : Le “Korban Ola” (dont la peau n'est pas brûlée) et à plus forte raison les autres kodché kadachim (comme le “Korban 'Hatat” ou” Achame”) dont la chaire est mangée par les Cohanim. Cependant, les” Kodché kadachim” tels que le “Korban Toda” et” Chélamim” voient leur chair et leur peau revenir à leur propriétaire (et donc pas au Cohen). (Ramban, selon le Torat Cohanim).
- 3) Ces 5 mentions font allusion aux 5 livres de la Torah, afin de nous enseigner que celui qui étudie le livre de Béréchit, est considéré comme ayant offert le” Korban ola”, le livre de Chémot comme ayant offert le” Korban min'ha”, le livre de Vayikra comme ayant offert le “Korban 'hatate”, le livre de Bamidbar comme ayant offert le “Korban achame”, et enfin le livre de Dévarim comme ayant offert le “Korban Chélamim”. (Kéli Yakar).
- 4) a. En forme de lion (du fait que le 1er Temple fut construit par le Roi Chlomo, descendant de Yéhouda, que Yaacov compara à un lion : « Gour Arié Yéhouda »).
b. En forme de chien (du fait que la construction du 2ème Temple fut effectuée sous l'entreprise du Roi Corech du royaume de Perse qui est comparé à un chien : Voir le traité Roch Hachana 4). (Traité Yoma 21b, Maarcha, 'Hidouché Hagadot, dibour hamat'hil « révoutssa »).
- 5) Pour la Sim'ha de” 'Hatan - Kala”, comme il est dit (Jérémie 33-11) : « kol sassone vékol sim'ha... méviime toda beit Hachem ». (Rabbénoù Bé'hayé , 6-2)
- 6) Par de bonnes et affectueuses paroles, au rythme et au son mélodieux des tambourins, ainsi qu'avec des “mé'holote” (et donc avec beaucoup de sim'ha, à l'instar de la joie réservée au 'Hatan et à la Kala qu'on accueille sous la 'houpa !). “Remez ladavar” : « ka'h ète Aaron ». En effet, les “Sofei tévot” de ces 3 termes forment le mot « 'Hatan ». ('Hida, 'Homate Anakh, Ote 8, au nom du “Nétsa'h Israël”)

accomplir le rôle de son existence, à savoir, l'aider à retrouver son maître, ce qui finit par se produire. Avichay arriva juste à temps, alors que David était sur le point de s'empaler sur la lance du géant Yichbi.

David lui révéla alors qu'il était prêt à mourir, s'agissant de son châtement pour son implication dans l'affaire Nov. Hachem ne voulait pas toutefois que David meure écrasé par Yichbi, vu que cela ressemble fortement à la mort par strangulation, sort réservé à celui qui commet un adultère. Les mauvaises langues l'auraient alors accusé d'avoir enfreint cet interdit avec Bath-Chéva. Raison pour laquelle Hachem l'épargna un peu plus tôt. Et au final, David se laissa convaincre qu'il devait remettre le sort de ses descendants entre les mains du Seigneur plutôt que de périr sous les coups d'un Racha.

Yehiel Allouche

A la Rencontre de nos Sages

Rabbi Yossef Matrani

Né en 1568 à Safed, Rabbi Yossef Matrani, connu sous le nom de Maharit (ou de Moharit ou de Maharimit, pour le distinguer de Rabbi Yossef Taitatzak, surnommé aussi Maharit), était l'un des plus grands et des plus importants rabbanim de sa génération.

Ses premières années en Terre d'Israël : Dans sa jeunesse, alors qu'il avait environ 12 ans, son père décéda. Il continua ensuite à étudier pendant 7 ans avec Rabbi Chlomo Sagis, jusqu'en 1586, date à laquelle son rav quitta ce monde d'une épidémie. Cette même année, il se maria, devenant ainsi le beau-frère de Rabbi Chlomo Caro, fils de Rabbi Yossef Caro. La même année, il fut exilé en Égypte, et environ un an et demi plus tard, lorsque la peste passa, il retourna en Eretz Israël et s'installa dans sa ville natale de Safed.

Dans les années 1594-1595, une peste éclata de nouveau à Safed et Rabbi Yossef trouva alors

refuge à Jérusalem, où il écrivit un livre sur le Temple. Après que la peste se soit de nouveau calmée, le Maharit retourna à Safed pour la deuxième fois, mais vers 1596 une famine éclata, provoquant une famine en Israël, et peu après il partit pour Constantinople.

La transition vers l'Empire ottoman : Ce fut une période difficile pour Safed : les troubles fréquents amenèrent la ville à commencer lentement à se vider de ses sages et de son peuple. Quelques années plus tard, Rabbi Yossef décida également de s'en éloigner et de s'installer à Constantinople, où il reçut un grand honneur. Les riches de la ville le soutinrent et lui construisirent un Beth Hamidrach où il enseignait la Torah à de nombreux étudiants. Des étudiants de toute la Turquie et d'ailleurs affluaient vers sa yechiva. Parmi eux figuraient Rabbi 'Haïm Benvenisti (auteur de la "Knesset Haguédola"), et le frère de ce dernier, Rabbi Yehochoua Raphaël Benvenisti (auteur du "Sde Yehochoua").

Après une vingtaine d'années de sa venue à

Constantinople, Rabbi Yossef fut nommé grand rabbin de Turquie. Le 'Hakham Bachi reçut des milliers de questions, et établit même un tribunal d'interdiction et permission à Constantinople, où il rendit son âme en 1639. Les rabbanim de la ville le pleurèrent grandement. Bien que le Maharit soit mort et enterré à Constantinople, ses fils ont retiré son corps de sa tombe et l'ont transféré dans l'ancien cimetière de Safed à sa demande.

Ses essais : Au cours de sa vie, Rabbi Yossef écrit de nombreux livres, dont un commentaire sur le Ran, sur le Rif, sur le Rambam, et sur le commentaire du Ram et de Rachi. Lorsqu'il atteignit l'âge de 70 ans, environ un an avant sa mort, le Maharit demanda à ses fils de publier ses livres, et en effet, ses 'hidouchim dans le traité Kiddouchin et des parties de Chabbat et Ketoubot furent imprimés pour la première fois en 1644 à Venise avec ses responsa (les Maharit responsa). Mais la plupart de ses livres n'ont pas été conservés, notamment son livre sur le Temple, le "Livre de l'Exode", ainsi que ses 'hidouchim sur la plupart des traités du Chass.

David Lasry

Pélé Yoets

Le zèle... Une marque d'engagement

Lorsqu'Hachem donne à Moché les règles du sacrifice du Ôla (holocauste), entièrement brûlé pour D., il est dit « *Ordonne (tsav) à Aaron et à ses fils ce qui suit : Ceci est la règle de l'holocauste.* » (Vayikra 6,2).

Rachi (ad. Loc.) explique que le mot tsav («ordonne») implique toujours une idée de zèle pour maintenant et pour les générations à venir. Rabbi Chimon a enseigné que le texte incite à d'autant plus de zèle lorsqu'il y a un risque de perte d'argent (Torath kohanim).

Le zèle (zerizout) se rapporte essentiellement aux commandements positifs. Ce trait de caractère se définit par une manière d'agir, pressée, de peur que l'on ne puisse plus être en mesure de remplir son obligation. Cela correspond à l'adage de nos maîtres (Pessahim 4a) « les personnes zélées s'empressent pour accomplir les mitsvot ». Il est incontestable que personne ne peut réellement savoir ce qui peut arriver à chaque instant, et quelles seront les causes qui pourraient perturber l'accomplissement d'une mitsva. C'est la raison pour laquelle une personne qui chérit la mitsva comme il se doit,

à savoir, qui préfère accomplir cette mitsva plutôt que de bénéficier de milliers de pièces d'or et d'argent, et toute la vie du monde à venir, a son cœur qui brûle comme le feu et n'aura pas atteint la sérénité tant qu'elle ne l'aura pas accomplie. En effet, elle craindra jusqu'au dernier moment un imprévu même si ce risque serait d'un sur mille.

C'est en ce sens que la mekhilta (Bo chap. 9) nous enseigne : lorsque se présente à toi l'occasion d'accomplir une mitsva, accomplis-la tout de suite !

En pratique, une personne zélée qui sait qu'elle peut se retrouver dans une situation même exceptionnelle où il est possible qu'il lui manque un objet pour accomplir une mitsva, aura pris ses précautions en emportant avec elle un chofar, un loulav, des matsot, du vin pour le kiddouch et la havdala ou un sidour pour les fêtes etc. Elle prendra avec elle son talit et ses tefillins, même pour un voyage dont l'aller et le retour devraient se faire le même jour par crainte de rencontrer un problème.

A plusieurs reprises, on a constaté que les personnes zélées ont été gagnantes pour pouvoir accomplir les mitsvot comme il fallait, alors que celles qui étaient négligentes se sont retrouvées perdantes. (Pele Yoets zrizout)

Yonathan Haïk

De la Torah aux Prophètes

La Paracha de cette semaine se concentre principalement sur les sacrifices qui étaient offerts au Michkan. La Guemara dans Méguila nous enseigne que certains de nos ancêtres eurent même la possibilité d'offrir des Korbanot sur des autels particuliers. Ce fut le cas notamment à l'époque du roi David, le Aron (réceptacle des Tables de la Loi) ayant été séparé du Michkan à cause des Philistins. Mais malheureusement, depuis la destruction du Beth Hamikdach, nous devons nous contenter de prier trois fois par jour, ce qui remplace les sacrifices qui étaient offerts à cette période (Bérakhot 26a).

La Haftara de cette semaine nous met en garde toutefois : rien ne contrarie plus le Maître du monde que des personnes qui offrent des sacrifices mais ignorent complètement les voies de la Torah. Cela doit nous renforcer également dans notre prière qui ne doit pas devenir une routine dont nous avons juste l'obligation de nous acquitter.

La Question

La paracha de la semaine continue de développer le sujet des sacrifices.

Parmi ces sacrifices figurent l'holocauste qui devait être entièrement consumé et le sacrifice expiatoire dont une partie était consommée par les Cohanim.

Rabbi Chimon bar Yohaï nous enseigne que contrairement au sacrifice expiatoire qui avait pour but de nous faire pardonner d'une faute commise par une action provoquée par une méconnaissance, l'holocauste venait expier une faute commise par la "pensée du cœur".

Cependant, nous pouvons nous interroger : comment se fait-il que pour une faute commise par la pensée qui est une faute moins grave qu'un acte transgressif concret, la réparation doit être plus radicale en apportant un sacrifice entièrement consumé sur l'autel ?

Le Netivot Haïm répond : le sacrifice ne vient pas en tant que punition mais vient expliquer à l'homme comment se comporter.

Aussi, lorsqu'il s'agit de nos pensées et nos élans, ceux-ci doivent être totalement consacrés à la spiritualité et tournés vers le divin.

A contrario, en ce qui concerne nos actions, bien qu'elle doivent tout autant être dirigées vers Hachem, nous ne pouvons pas omettre les nécessités inhérentes à notre condition matérielle et humaine. Pour cela, il est impératif d'investir une partie de nos actions dans cette perspective.

Toutefois, afin de nous signaler que même ce rapport à la matérialité doit constituer un moyen de servir Hachem et non un but en soi, seul le Cohen était habilité à en consommer, lui dont le rôle était justement d'établir la connexion entre le monde matériel et le spirituel.

G.N.

Rébus



----- Dernière minute -----

La Hagada Shalshélet a été rééditée.

Elle est disponible sur le site:
Shalshéleteditions.com

La Force d'une parabole

La Torah nous parle de celui qui aurait volé son prochain. Elle décrit la gravité de son acte et l'oblige bien sûr à restituer l'objet volé. La guemara dit (Baba batra 88b) que voler son prochain est même plus grave que voler à Hachem (en utilisant par exemple un objet sacré à des fins personnelles).

Comment comprendre qu'un acte envers un homme soit plus grave qu'une faute commise envers Hachem? Le Maguid de Douvna nous donne la parabole suivante:

Un enfant a une fois dérobé à son père une forte somme d'argent. Le père s'en rend compte et récupère ce qui lui appartient mais n'inflige à l'enfant aucune punition. Quelque temps plus tard, l'enfant vole de nouveau mais là, c'est à une autre personne qu'il a

décidé de s'attaquer. Cette fois, le père décide de lui donner une sacrée punition pour cet acte. Le fils s'étonne un peu de la différence de réaction de son père. D'autant plus qu'il semble plus touché par le dommage causé à une tierce personne que par le dommage qui le concerne directement !

Le père prend alors le temps de lui expliquer son comportement. "Lorsque tu m'as pris de l'argent, tu as fais une grave erreur c'est vrai, mais au final puisque c'est moi qui surviens à tes besoins, ton erreur a été de mal évaluer ce qui te revenait. J'ai réparé cela simplement en récupérant l'argent qui ne te revenait pas. Par contre, en allant prendre chez le voisin, tu t'es intéressé à une richesse qui ne te concernait absolument pas. Le fait de rendre ne suffisait pas, il fallait que je t'aide à déraciner cette mauvaise habitude de te tourner vers de l'argent qui ne te

concerne nullement. J'ai donc dû être plus sévère concernant ton acte de vol envers l'autre qu'envers moi."

Dans notre génération, les voleurs ne sont plus détestés, ils sont même parfois admirés. On pense souvent que notre relation avec Hachem à plus d'importance que notre relation avec les hommes et que quelques écarts de conduite dans le travail avec les autres ne sont, au final, pas si graves. Certains vont même penser qu'en faisant un peu de Tsedaka avec cet argent, Hachem va Lui-même "cautionner" ces pratiques. En réalité, Hachem a horreur du vol. Le Midrach dit qu'en plaçant l'obligation de restituer un objet volé au cœur de la paracha des Korbanot, la Torah vient nous dire de ne pas croire qu'un Korban pourrait "cachériser" de l'argent volé.

Jérémy Uzan



La Question de Rav Zilberstein

Léïlouy Nichmat Roger Raphaël ben Yossef Samama

Yossef est un jeune homme qui vient de se marier et d'emménager avec sa femme dans un nouvel appartement. Il y est très heureux jusqu'au jour où un tuyau lâche dans sa salle de bains et crée une véritable inondation. Il appelle donc en urgence son riche propriétaire Lévy qui lui explique qu'il est très occupé avec son Business et ne pourra donc malheureusement pas s'occuper de cela immédiatement. Lévy lui demande donc de trouver un plombier qui pourrait solutionner son problème pour l'informer du devis et accepter ensuite la réparation si le prix n'est pas exagéré. Yossef téléphone donc au premier plombier qu'il trouve, s'informe du tarif qui se trouve être de 1000 Shekels, et prévient rapidement Lévy, qui l'accepte et lui envoie immédiatement l'argent par un coursier. Le plombier vient donc en urgence et s'affaire à la tâche afin que Yossef puisse réintégrer son appartement. Plus Yossef regarde le réparateur et plus celui-ci lui rappelle quelqu'un. Mais c'est seulement à la fin du travail qu'il arrive à se souvenir d'où ils se connaissent. Il lui rappelle donc qu'ils étaient ensemble à la Yechiva il y a 20 ans de cela. Le plombier est tout aussi heureux par ces retrouvailles et au moment du paiement, il informe Yossef qu'il ne lui prendra que 500 Shekels pour la réparation. Yossef étant surpris, son vieil ami lui explique que depuis plusieurs années il le recherche afin de le remercier pour une parole gentille qu'il lui avait adressée dans un moment où il était perdu et qui l'a grandement aidé jusqu'à ce jour. Yossef prend conscience de l'importance d'une parole mais se pose maintenant la question suivante : peut-il accepter le cadeau sans informer Lévy puisqu'il s'agit là d'un cadeau qu'on veut lui faire personnellement ou bien doit-il rendre les 500 Shekels à Lévy puisqu'ils sont restés dans sa propriété ? Peut-être doivent-ils partager l'argent ? Ou encore, il devrait peut-être informer le plombier que ce n'est pas lui qui règle la facture ? La Guemara Ketouvoth (98b) rapporte le cas d'un envoyé, Réouven, qui achète une marchandise pour Chimon et que le vendeur lui donne un peu plus de marchandises. Rabbi Yossi tranche qu'il partagera avec son envoyeur le gain et ainsi tranche le Choul'han Aroukh (H" M 183,6). Le Rif explique cela par le fait que l'argent revient sûrement à Réouven car c'est à lui que le vendeur a voulu faire plaisir, mais il se doit de partager car ce gain lui est arrivé grâce à Chimon. D'après Rachi, ils doivent partager car on ne sait pas exactement à qui le vendeur voulait faire ce cadeau. L'incidence sera dans le cas où l'on sait pertinemment à qui le vendeur voulait faire ce cadeau lorsque celui-ci déclare explicitement que le cadeau est destiné à Réouven où d'après le Rif il devra tout de même partager avec Chimon. Mais même dans ce cas, le Ketsot Ahochen écrit que si le cadeau a été offert car Réouven lui avait fait une bonté, même d'après le Rif Réouven pourra garder la totalité car le vendeur n'est pas d'accord d'offrir quelque chose à Chimon. Mais explique le Rav Zilberstein, dans le cas où il déduit de son salaire ce sera différent puisque l'argent n'est pas sorti de la propriété de Chimon. Mais le Rav tranche tout de même qu'il est fort probable que Yossef puisse garder l'argent car dans notre cas on peut plutôt considérer que c'était comme si le plombier avait reçu la totalité de la somme et rendu les 500 Shekels à Yossef en cadeau. D'autant plus qu'il est fort probable que Lévy, en demandant à Yossef de s'occuper de cela et en lui donnant les 1000 Shekels, s'est complètement retiré de l'histoire et a ainsi acheté sa tranquillité. En conclusion, le Rav Zilberstein nous enseigne qu'il est logique de penser que Yossef pourrait garder l'argent.

PS : je profite de cette réponse qui n'est pas tranchée pour expliquer à nos chers lecteurs que très souvent (et même la grande majorité des fois) la Halakha dépend de petits détails que seul un véritable Talmid 'Hakham peut différencier. Il est donc évident qu'on ne tirera aucune conclusion Halakhique de cette rubrique (ce qui n'est pas son rôle d'ailleurs) mais on se réglera plutôt de la beauté de notre Torah d'où on peut apprendre tellement de choses, et des déductions de ses véritables étudiants que sont les Rabanim. Cela en attendant et espérant d'être nous-mêmes des Talmidei 'Hakhamim et d'en tirer nos propres conclusions.

Haim Bellity

Comprendre Rachi

« Et la viande du Zévah Toda chelamav sera mangée le jour de son Korban, il n'en laissera rien jusqu'au matin » (7,15)

Rachi explique que notre verset contient des mots en plus tel que "chélamav" pour inclure le Korban 'Haguiga du 14 Nissan, à ne pas confondre avec le Korban 'Haguiga classique qui sera amené le 15 Nissan et qui est également amené à Chavouot et Souccot. Le but de ce Korban 'Haguiga du 14 Nissan était de le consommer avant le Korban Pessa'h afin qu'en consommant la Korban Pessa'h on soit rassasié.

Ainsi, selon Rachi, notre verset vient nous apprendre que ce Korban 'Haguiga du 14 Nissan ne peut être consommé que le jour de son Korban et la nuit qui suit et pas après comme le Korban Toda.

Le Ramban demande :

1. La Michna (Pessa'him 71) dit explicitement que le Korban 'Haguiga du 14 Nissan peut être consommé durant deux jours et la nuit du milieu!
2. Rachi lui-même écrit dans paracha Réé (16/4) que le Korban 'Haguiga du 14 Nissan peut être consommé durant deux jours et la nuit du milieu!?

Le Sifté 'Hakhamim répond : En réalité, la durée de consommation du Korban 'Haguiga du 14 Nissan est l'objet d'une discussion dans la Guémara (Pessa'him 70) :

Selon 'Hakhamim : il peut être consommé durant deux jours et la nuit du milieu.

Selon ben Téma : il peut être consommé seulement le jour de son Korban et la nuit qui suit.

Ainsi, Rachi a écrit ici selon l'avis de ben Téma alors que dans Paracha Réé, Rachi a écrit selon les 'Hakhamim qui sont également les auteurs de la Michna.

Le Ramban n'est pas d'accord : Le Ramban dit que cette réponse reste difficile car Rachi nous dit qu'on l'apprend des mots en plus de notre verset. Or, ben Téma ne l'apprend pas du tout des mots en plus de notre verset mais l'apprend d'un tout autre verset : « ... et ne passera pas la nuit jusqu'au matin le Korban 'Hag Pessa'h » (Chemot 34,25). Et ben Téma nous explique que le mot "'Hag" du verset fait allusion au Korban 'Haguiga lui conférant le même din que le Korban Pessa'h dont le verset dit qu'il fallait avoir fini de le manger avant le matin du 15 Nissan.

Ainsi, la raison de ben Téma n'a rien avoir avec les mots en plus de notre verset.

Le Ramban conclut :

Bien qu'il y ait une braïta dans Torat Cohanim (12,1) qui cite "chélamim qui viennent à cause du Korban Pessa'h" dans la liste des choses qui ne peuvent être mangées seulement un jour et une nuit et qui est certainement la source de Rachi qui aurait compris qu'il s'agit du Korban 'Haguiga du 14 Nissan qui est effectivement un chélamim et que l'on amène avec le Korban Pessa'h, le Ramban explique que du fait qu'il y ait une autre

braïta dans Torat Cohanim disant que le Korban 'Haguiga du 14 Nissan peut être consommé durant deux jours et une nuit, cela prouve qu'il faut expliquer que "chélamim qui viennent à cause du Korban Pessa'h" correspond à "Motar haPessa'h", c'est-à-dire une personne qui aurait prélevé de l'argent pour acheter un Korban Pessa'h, qui l'a acheté et qu'il lui reste de l'argent, devra acheter avec cet argent un chélamim qui aura les mêmes dinim que ceux du Korban Pessa'h car il provient de l'argent qui avait été réservé pour le Korban Pessa'h, ainsi il ne pourra être consommé que le jour et la nuit qui suit.

On pourrait proposer d'expliquer Rachi ainsi :

En réalité, à chaque fois que l'on trouvera une contradiction dans Rachi à ce sujet, soit entre paracha Réé et notre paracha, soit dans Torat Cohanim, on pourra toujours répondre qu'une fois on parlait selon ben Téma et une fois selon 'Hakhamim (voir Mizra'hi). Mais la question qui reste vraiment difficile selon Rachi est comment expliquer dans notre verset que le mot en plus "chelamav" est pour inclure le 'Haguiga du 14 Nissan conformément à l'avis de ben Téma alors que ben Téma lui-même ne l'apprend pas de notre verset ?! C'est une question vraiment difficile !

On pourrait peut-être essayer d'expliquer ainsi :

Le verset de Chemot qui est a priori la source de ben Téma n'est pas explicite et pourrait s'expliquer autrement, comme par exemple l'expliquent les 'Hakhamim. Ainsi, à la source, ben Téma a besoin d'un appui qui est notre verset, c'est-à-dire que sans notre verset, il serait impossible de dire que le verset de Chemot parle du 'Haguiga du 14 Nissan et par conséquent, peut être consommé seulement un jour et une nuit car il est écrit explicitement dans la Torah que les chélamim peuvent être consommés deux jours et une nuit et le 'Haguiga du 14 Nissan est un chélamim. Mais maintenant que notre verset intervient et écrit un mot en plus "chélamav", cela nous enseigne qu'il y a une exception et qu'on doit absolument trouver un chélamim qui pourrait être consommé seulement un jour et une nuit et cela nous permet de nous orienter et nous pousse à interpréter le verset de Chemot que le mot "'Hag" parle du 'Haguiga du 14 Nissan. Et si tu demandes pourquoi notre verset ne suffit-il pas ? Cela se répond facilement par le fait que notre verset parle seulement de la durée de la consommation alors que maintenant, grâce au fait qu'on ait introduit dans le verset de Chemot le Korban 'Haguiga du 14 Nissan, on apprend une multitude de halakhot telle que le fait que ce Korban doit être du petit bétail, mâle, et âgé d'un an.

Ainsi, peut-être que ben Téma s'est basé sur notre verset pour dévoiler que le verset de Chemot parle bien du 'Haguiga du 14 Nissan et s'il ne cite finalement que le verset de Chemot, c'est parce que l'on apprend également d'autres halakhot concernant le 'Haguiga du 14 Nissan.

Mordekhaï Zerbib